

**Objet :** *Déposer la réponse aux recommandations formulées dans le rapport de la consultation publique tenue par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) concernant la demande de piétonnisation à l'année de la rue Wellington déposée en vertu du droit d'initiative citoyenne, et en prendre acte.*

## **Contexte**

Le droit d'initiative a été incorporé dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités en septembre 2009. Le droit d'initiative peut s'exercer sur tout objet de la compétence de la Ville, sous réserve des conditions prévues, et a pour effet de forcer la tenue d'une consultation publique.

Les règles relatives à l'exercice du droit d'initiative sont énoncées à l'annexe B du Règlement sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités et sur le droit d'initiative(05-056). Depuis le 25 février 2019, ce droit peut également s'exercer par le biais d'une plateforme numérique.

Le 23 avril 2023, un projet de pétition a été déposé en vertu du Droit d'initiative incorporé en septembre 2009 à la Charte montréalaise des droits et responsabilités. Cette pétition a réclamé la tenue d'une consultation publique sur la piétonnisation en permanence de la rue Wellington.

La pétition a recueilli 3 031 signatures dans les délais prévus. Après analyse, elle a été déclarée conforme par la secrétaire d'arrondissement (GDD 1232098006). Le 28 août 2023, l'avis relatif à la conformité de la pétition a été transmis à la personne contact désignée.

En juin 2024, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté, sur recommandation de l'arrondissement, pour mener une consultation publique sur ce dossier. Cette démarche faisait suite à une demande officielle de l'arrondissement de Verdun adressée au comité exécutif, dans le but d'assurer la tenue d'une consultation

sur un enjeu d'importance impliquant de nombreux acteurs : citoyens, commerçants, partenaires et entreprises. Étant donné qu'il ne s'agissait pas d'un projet initié par l'arrondissement, mais plutôt d'une demande citoyenne, l'arrondissement a préféré confier le mandat à l'OCPM afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts et de ne pas se retrouver dans une position de juge et partie.

Suite à la publication du rapport le conseil d'arrondissement informe la population des résultats de la consultation publique et des décisions qui s'en suivent et des motifs de celles-ci.

## **Description**

Depuis 2020, l'arrondissement de Verdun, en collaboration avec la Société de développement commercial Wellington (SDCW), a mis en place la piétonnisation estivale de la rue Wellington.

Cette initiative, d'une durée moyenne de 105 jours durant la saison estivale, s'étend sur 1,3 km de la rue Régina jusqu'à la 6<sup>e</sup> avenue et a été chaleureusement accueillie, ce qui a encouragé son renouvellement annuel depuis lors.

Bien que l'objet de la consultation soit spécifiquement centré sur cette rue, les discussions dans le cadre de la consultation publique ont abordées une variété d'enjeux tels que les impacts urbanistiques, les incidences logistiques et budgétaires, la mobilité, les aspects économiques, l'environnement, la qualité de vie, la sécurité publique, ainsi que les animations et les activités culturelles.

Le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal, publié le 29 mai 2025, comporte trois chapitres. Le premier chapitre met en contexte la consultation et son objet, soit le projet de piétonnisation à l'année de la rue Wellington. Le deuxième chapitre rassemble les opinions exprimées par les participants. Le troisième est consacré aux constats, à l'analyse et aux recommandations de la commission.

La démarche de consultations publiques s'est déroulée en trois étapes:

1. période d'information
2. période d'expression des opinions
3. période réservée à l'analyse des opinions et de la documentation déposée.

Parmi les activités de consultations nous retrouvons:

- la soirée d'information et de questions réponses tenue le 22 janvier 2025

- un atelier collaboratif le 28 janvier
  - un questionnaire en ligne ou en personne - de décembre à février
  - un café-rencontre avec les commerçants - le 4 février 2025
  - des séances d'audition des opinions - les 11 et 12 février 2025.
- La démarche a permis de rejoindre 1770 personnes et a obtenu des visionnements de 1585 personnes.

L'OCPM a formulé quatre recommandations indiquées ci-dessous auxquelles l'arrondissement désire indiquer les suites qui seront données.

**RECOMMANDATION 1** La commission recommande à l'arrondissement de ne pas aller de l'avant, à ce moment-ci, avec la proposition de piétonnisation à l'année soumise dans le cadre de l'initiative citoyenne

**RECOMMANDATION 2** Dans la mesure où l'arrondissement envisage de réaliser le projet de piétonnisation à l'année de la rue Wellington, la commission recommande que cela se fasse à l'appui d'études à jour concernant les impacts et les bénéfices de celui-ci en matière d'accessibilité, de mobilité, de dynamique commerciale, d'effets collatéraux et de coûts. Ces études devront prendre en considération la morphologie urbaine spécifique du quartier, ainsi que les enjeux de stationnement à proximité des établissements commerciaux et de services

**RECOMMANDATION 3** La commission recommande à l'arrondissement de considérer divers scénarios alternatifs de réduction de la place de l'automobile sur la rue Wellington en dehors de la période de piétonnisation estivale. Le cas échéant, ces options doivent être évaluées en concertation avec les parties prenantes impliquées, entre autres, l'initiateur, la SDCW et les résidents du quartier.

**RECOMMANDATION 4** La commission recommande à l'arrondissement, en collaboration avec les parties prenantes, de poursuivre ses efforts visant à mettre en place des mesures favorisant la réduction des nuisances associées à la piétonnisation estivale de la rue Wellington.

## Justification

### RECOMMANDATION 1 :

À la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 20 mai 2025, il est recommandé de ne pas aller de l'avant, pour l'instant, avec la proposition de piétonnisation permanente de la rue Wellington (entre la 6e Avenue et la rue Régina), telle que soumise dans le cadre d'une initiative citoyenne.

Cette recommandation repose sur plusieurs constats majeurs issus de la consultation publique :

- **Absence de consensus** : La proposition divise la population et les parties prenantes.
- **Préoccupations importantes** exprimées par les commerçants, notamment en lien avec l'accessibilité, la livraison, la baisse de revenus et les risques d'un déséquilibre commercial au profit de certains types d'établissements.
- **Enjeux d'accessibilité et d'équité** pour les personnes à mobilité réduite, les aînés et les familles, particulièrement en contexte hivernal.
- **Effets collatéraux** observés dans les rues avoisinantes (congestion, stationnement, incivilités) qui nécessitent des mesures d'atténuation avant toute extension de la piétonisation.
- **Manque d'analyses à jour** : Le rapport souligne l'absence d'études récentes et détaillées sur les impacts économiques, sociaux, environnementaux et opérationnels d'une piétonnisation permanente.

L'Arrondissement estime que les conditions essentielles à la réussite d'un tel projet ne sont pas actuellement réunies. De plus, le succès de la piétonnisation estivale repose notamment sur un programme de financement de la Ville de Montréal. Sans financement de la Ville, l'arrondissement et la SDC n'ont pas les moyens de financer une piétonnisation sur une longue période. En conséquence, il est proposé de ne pas procéder à la transformation permanente de la rue Wellington à ce stade.

### RECOMMANDATION 2 :

Considérant qu'il est recommandé de ne pas aller de l'avant avec la piétonnisation à l'année de la rue Wellington (recommandation 1), il est recommandé de prendre acte de cette recommandation.

### RECOMMANDATION 3:

L'arrondissement reconnaît l'importance de réfléchir à une réduction plus large de la place de l'automobile sur la rue Wellington, au-delà de la période estivale de piétonnisation. D'ailleurs, des scénarios alternatifs ont déjà été explorés, notamment l'ajout d'une piste cyclable et l'aménagement d'une place publique mais n'avaient pas été retenus en raison de leurs impacts, notamment le retrait des stationnements d'un côté pour ajouter une piste cyclable.

Dans cet esprit, il est proposé de poursuivre l'évaluation de certaines options en collaboration avec la SDCW, notamment :

- Une piétonnisation hivernale partielle, par exemple autour du métro De l'Église ;
- L'organisation d'événements ponctuels (marchés, festivals) en dehors de la saison estivale.

Toutefois, la mise en œuvre de ces initiatives demeure conditionnelle à la disponibilité de ressources financières et devra se faire en concertation avec les parties prenantes concernées, incluant la SDC Wellington, les résidents et les commerçants du secteur. Cette approche vise à assurer une planification réaliste, progressive et inclusive, en cohérence avec les capacités de l'arrondissement et les besoins du milieu.

#### RECOMMANDATION 4

Plusieurs actions ont déjà été mises en œuvre par l'arrondissement et ses partenaires afin de bonifier l'expérience de la piétonnisation estivale de la rue Wellington. Depuis 2021, la Société de développement commercial (SDC) Wellington publie une infolettre destinée aux commerçants et aux résidents, incluant des informations pratiques sur la livraison, le transport en commun et les aménagements temporaires.

En 2025, de nouvelles mesures ont été ajoutées, notamment :

- La mise en place d'un comité de suivi des travaux en périphérie, en collaboration avec la SDC et la Direction des transports et de la transition écologique et territoriale (DDTET) afin d'évaluer les impacts des chantiers sur la mobilité ;
- L'élargissement du périmètre desservi par un service de taxi destiné aux personnes ayant des limitations fonctionnelles ;
- La révision de la signalisation des stationnements pour en améliorer la visibilité et l'accessibilité ;
- L'ajout de zones ombragées, incluant des haltes fraîcheur et une place publique ;
- La bonification du site Web de l'arrondissement, incluant la publication d'un lien vers les travaux en cours.

Pour 2026, l'arrondissement prévoit d'étudier les **recommandations formulées par l'OCPM** pour améliorer l'expérience de la piétonnisation estivale, en mettant l'accent sur l'accessibilité, la mobilité, la gestion du stationnement et la communication. Voici les principales actions suggérées par l'OCPM :

1. **Reconnaître le transport adapté comme un service essentiel** : Intégrer le transport adapté dans la rue piétonne, en réponse aux besoins des personnes à mobilité réduite, afin de réduire leur isolement et favoriser leur inclusion.
2. **Améliorer la gestion du stationnement**
  - a. Réserver des espaces de stationnement de courte durée dans les rues transversales pour les clients des commerces.
  - b. Prioriser le stationnement résidentiel dans les rues avoisinantes.
  - c. Mieux signaler les stationnements existants, notamment celui de la rue Ethel, pour les rendre plus visibles aux visiteurs.
3. **Mettre en place un service de navette locale**
  - a. Créer une navette en boucle reliant les stationnements publics, la station de métro Verdun et les abords de la rue Wellington, pour faciliter l'accès sans voiture.
4. **Renforcer la communication et la signalisation**
  - a. Mener une campagne d'information pour faire connaître les services de navette et les stationnements disponibles.
  - b. Améliorer la signalisation pour orienter les visiteurs et réduire la congestion dans les rues avoisinantes.
5. **Bonifier la collecte de données et l'évaluation continue**
  - a. Réaliser des sondages avant, pendant et après chaque édition estivale pour mesurer la satisfaction des usagers et des résidents.
  - b. Ajuster les mesures en fonction des résultats obtenus.
6. **Renforcer l'application de la réglementation**
  - a. Déployer des effectifs dédiés à la surveillance du stationnement et de la circulation pour limiter les incivilités et assurer la sécurité.

Il est toutefois important de souligner que la mise en œuvre de ces initiatives demeure conditionnelle à la disponibilité des ressources financières et devra se faire en concertation avec les parties prenantes concernées, incluant la SDC Wellington, les commerçants et les résidents du secteur.

Ce dépôt et les suites prévues complètent la démarche de consultation citoyenne émanant du droit d'Initiative citoyenne.